



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

## DECISION DU MAIRE N°2023/81

**Objet** : Signature de la convention relative à la mission de médiation proposée par le CIG,

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020-80 en date du 23 septembre 2020 relative à l'autorisation de principe accordée au Maire pour faire appel aux missions facultatives mises en place par le CIG de la Grande Couronne.

**VU** le projet de la convention relative à la mission de médiation ;

**CONSIDERANT** que la Ville d'Arpajon souhaite bénéficier d'un dispositif d'accompagnement à la mission de médiation,

### DECIDE

**Article 1er** : d'approuver et de signer la convention relative à l'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion pour la mission de médiation. La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et peut être renouvelée 2 fois par durée de 3 ans. La ville d'Arpajon versera un forfait pour chaque séance dont le montant est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion, pour 2024 :

- 1<sup>ère</sup> séance : 273 euros,
- Séance supplémentaire : 131 euros.

**Article 2** : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire, Christian BERAUD.

Fait à Arpajon  
Le 28/11/2023  
Le Maire,  
Christian BERAUD